



ROMANEL
SUR LAUSANNE

Conseil communal

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 27 mars 2025**

Présidence : M. le Président Guillaume DERIAZ

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal No 71/2025 adopté en séance de Municipalité du 10 février 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

Projet en réponse à la proposition de M. Hornung et consorts :

1. de modifier l'article 572 du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions en ajoutant un alinéa 5 formulé comme suit :

« Toute installation de stations et antennes de communication mobile est interdite dans les zones affectées à l'habitation (zone villa, zone village, plans partiels d'affectation). Depuis la limite de ces zones, une distance de 300 mètres au minimum doit être respectée. ».

2. de dire qu'il est ainsi répondu à la proposition déposée par M. Hornung et consorts.

Refusé à la majorité :

0 vote positif, 26 négatifs et 17 abstentions.

Contre-projet de la Municipalité :

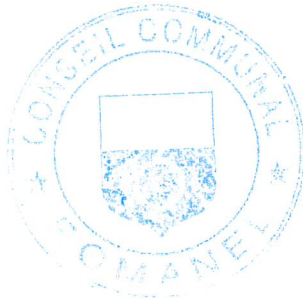
1. de renoncer à modifier l'article 57 du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions ;
2. de dire qu'il est ainsi répondu à la proposition déposée par M. Hornung et consorts.

Accepté à la majorité moins 1 avis négatif et 9 abstentions.

Romanel-sur-Lausanne, le 27 mars 2025

Guillaume Deriaz

Président du Conseil



Afrodité Ismajli

Secrétaire du Conseil